Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026025-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.025

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participent au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Acquisition d'un bien immobilier 2 Place de la Courbe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026.011 du 20 janvier 2026, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition par la commune d'un bien immobilier, 2 Place de la Courbe.

Pour mémoire, ce bien, propriété de Monsieur Jacques DELEPINE, et mis en vente auprès de l'agence CIMM – 7 place de l'Église à BOURG-DES-COMPTES, comprend :

- Au rez-de-chaussée, un local commercial d'environ 165 m² faisant l'objet d'un bail commercial (3/6/9) se terminant le 10 août 2026 avec la Société LA COURBE, pour l'exploitation d'un fonds de commerce pour une activité de bar – restaurant.
- À l'étage un logement de type 4 d'environ 100 m² avec 3 chambres, également rattaché au bail commercial (moyennant un loyer annuel de 9 828,00 € HT), s'appliquant, comme suit :
    - Pour la partie des biens loués à usage commercial : 468,00 € HT/mois, TVA en sus.
    - Pour la partie des biens loués à usage d'habitation : 351,00 € HT/mois, non soumis à la TVA.

Le fonds de commerce fait également l'objet d'une mise en vente.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026025-DE

Conformément à l'article L1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité France Domaine, qui par courrier en date du 6 février 2026, a fixé la valeur vénale du bien à 195 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après rencontre avec l'agence CIMM le 10 février 2026, une lettre d'intention d'achat a été signée sur les bases suivantes :

- Acquisition du bien immobilier, tel que décrit ci-dessus, moyennant un prix net vendeur de 210 000 €.
- Prise en charge par la commune des honoraires de l'agence CIMM (10 000 € TTC).

Les frais d'acte seront également à la charge de la commune.

Considérant l'emplacement stratégique de ce bien, situé Place de la Courbe,
Considérant que l'acquisition des murs par la commune va lui permettre de garder la maîtrise sur le maintien, Place de la Courbe, d'une activité de type Bar – Restaurant,
Considérant l'estimation de France Domaine en date du 6 février 2026,
Considérant les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ;

- D'autoriser l'acquisition du bien immobilier 2 Place de la Courbe, tel que détaillé ci-dessus et cadastré A 486 – A 487 – A 482 - A 483 – A 1201 et A 1203.
- De l'autoriser à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont l'acte de vente qui sera confié à Maître Guillaume JOUIN, notaire à BRUZ.
- D'acter que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 3 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
MAIRIE DE BOURG DES COMPTES	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr